

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 9 novembre 2020 à compter de 19 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

| | |
|--------------------------|-------------|
| Monsieur Yvon Leduc | siège n° 1; |
| Monsieur Martin Roy | siège n° 2; |
| Madame Nathalie Michaud | siège n° 3; |
| Monsieur Pierre Deshaies | siège n° 4; |
| Monsieur Mario Brunet | siège n° 5; |
| Madame Micheline Godbout | siège n° 6; |

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-485 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 novembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE ET PRÊT AVEC RÉSIDENCE LES SOURCES 2019

CONSIDÉRANT QUE Résidence les Sources 2019 est propriétaire de l'immeuble du 121, avenue Gouin communément appelé le « Pavillon Amos »;

CONSIDÉRANT QUE les locataires de Résidence les Sources 2019 sont déménagés au 692, 4^e Avenue Ouest laissant libre le « Pavillon Amos »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a un besoin criant en logements sociaux ou abordables;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres ont eu lieu entre différents partenaires afin de transformer le « Pavillon Amos » en immeuble à logements sociaux ou abordables;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 121, avenue Gouin est contaminé, et qu'ainsi aucun projet résidentiel ne peut être réalisé en raison notamment des problèmes de financement potentiel d'un immeuble contaminé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aider financièrement Résidence les sources 2019 dans le but de créer un immeuble résidentiel pour un projet de logements sociaux ou abordables;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-486 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalité jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer avec Résidence les sources 2019 l'entente d'aide financière et prêt pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune personne n'est présente

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 10.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice